

Arrêtés ministériels

A.M., 2006

**Arrêté numéro AM 2006-040 du ministre
des Ressources naturelles et de la Faune en date
du 17 octobre 2006**

CONCERNANT la levée de la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière édictée par l'arrêté ministériel numéro AM 2004-027 et la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière d'un terrain nécessaire à l'alimentation de la prise d'eau potable de la Ville de Lac-Mégantic, MRC Le Granit, circonscription foncière de Frontenac

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE,

VU l'article 17 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1) prévoyant que cette loi vise à favoriser la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales et des réservoirs souterrains, et ce, en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire;

VU le paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 304 de la Loi sur les mines suivant lequel le ministre peut, par arrêté, soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière tout terrain contenant des substances minérales qui font partie du domaine de l'État et nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public;

CONSIDÉRANT que la protection d'une aire de captage d'eau potable d'une municipalité est d'intérêt public;

VU l'arrêté ministériel numéro AM 2004-027 du 6 juillet 2004 suivant lequel le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs a soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière un terrain nécessaire à l'alimentation de la prise d'eau potable de la Ville de Lac-Mégantic;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le périmètre de ce terrain nécessaire à l'alimentation de la prise d'eau potable de la Ville de Lac-Mégantic;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de lever la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière du terrain édictée par l'arrêté ministériel numéro AM 2004-027 et de la remplacer par la présente soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière d'un terrain nécessaire à l'alimentation de la prise d'eau potable de la Ville de Lac-Mégantic;

VU le dernier alinéa de l'article 304 de la Loi sur les mines suivant lequel un arrêté ministériel entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée;

VU l'article 382 de cette loi suivant lequel le ministre des Ressources naturelles et de la Faune est chargé de l'application de la Loi sur les mines;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Lève la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière édictée par l'arrêté ministériel numéro AM 2004-027 du 6 juillet 2004 d'un terrain nécessaire à l'alimentation de la prise d'eau potable de la Ville de Lac-Mégantic, MRC Le Granit, circonscription foncière de Frontenac, identifié sur le feuillet S.N.R.C. 21E/10, dont le périmètre est défini et représenté sur un plan conservé aux archives de la Direction générale du développement minéral;

Soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière un terrain nécessaire à l'alimentation de la prise d'eau potable de la Ville de Lac-Mégantic, MRC Le Granit, circonscription foncière de Frontenac, identifié sur le feuillet S.N.R.C. 21E/10, dont le périmètre est défini et représenté sur un plan préparé en date du 19 juin 2006 et déposé aux archives de la Direction générale du développement minéral, dont copie est annexée au présent arrêté;

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 17 octobre 2006

*Le ministre des Ressources naturelles
et de la Faune,*
PIERRE CORBEIL

